

Taxes de vente et d'utilisation américaines : quelle incidence l'affaire *South Dakota v. Wayfair, Inc.* pourrait-elle avoir sur les ventes de votre entreprise aux États-Unis?

Juillet 2018

Stratégies fiscales en ligne

La Cour suprême des États-Unis vient de rendre une décision importante qui pourrait redéfinir les obligations de conformité liées aux taxes de vente et d'utilisation auxquelles les entreprises canadiennes qui vendent aux États-Unis sont assujetties.

Avant l'affaire *South Dakota v. Wayfair, Inc.*

Auparavant, un État ne pouvait obliger une entreprise n'ayant aucune présence physique sur son territoire (p. ex., un lieu d'affaires, des stocks, de l'équipement, du personnel de vente, des agents indépendants, des agents contractuels ou des techniciens) à s'inscrire aux fins des taxes de vente et d'utilisation ni percevoir ces dernières. Un État pouvait établir un seuil minimal de vente aux fins d'inscription; toutefois, il ne pouvait forcer une entreprise à s'inscrire en tenant compte seulement de son volume des ventes **si elle n'avait aucune présence physique sur son territoire.**

Ces précédents ont été établis bien avant l'essor, puis la prépondérance des ventes par Internet, c.-à-d. à une époque davantage marquée par les ventes par catalogue (voir *National Bellas Hess v. Department of Revenue*, 386 U.S. 753 [1967], *Quill Corp. v. North Dakota*, 504 U.S. 298 [1992]).

Toutefois, les États ont récemment éprouvé une insatisfaction grandissante face aux pertes de recettes fiscales. Ils ont donc contesté ces précédents en faisant valoir qu'ils sont dépassés et ont été établis à une époque qui ne reflète pas la réalité économique d'aujourd'hui.

Décision de la Cour suprême

Dans sa décision, le tribunal a renversé sa règle de longue date sur la présence physique. Le tribunal a établi qu'une présence économique et virtuelle (p. ex., en ligne ou numérique) était

suffisante pour permettre aux États d'imposer des obligations de conformité liées aux taxes de vente et d'utilisation à des entreprises établies à l'extérieur de leur territoire.

Dans l'affaire en question, la loi du Dakota du Sud obligeait les entreprises établies hors de son territoire à s'inscrire si elles avaient réalisé des ventes brutes supérieures à 100 000 \$ ou qu'elles avaient effectué plus de 200 transactions distinctes au Dakota du Sud, et ce, même si elles n'avaient aucune présence physique dans cet État. En vertu de sa nouvelle norme, le tribunal a conclu qu'une telle règle ne créait pas un fardeau indu pour les entreprises établies à l'extérieur de l'État, car elle ne s'appliquait qu'à celles ayant une importante présence économique ou virtuelle.

Le tribunal a également souligné certains aspects de la loi :

- la loi offre une exonération aux petites entreprises;
- la loi n'est pas applicable rétroactivement (c.-à-d., les obligations en matière d'inscription et de perception ne seraient en vigueur qu'après le jugement);
- le Dakota du Sud est partie à l'accord simplifié sur les taxes de vente et d'utilisation (*Streamlined Sales and Use Tax Agreement* [SSUTA]);
- le Dakota du Sud offre un accès au logiciel d'administration de la taxe de vente, dont les droits sont payés par l'État.

Qu'est-ce que cela signifie à l'avenir?

D'autres États ont déjà adopté des lois similaires qui obligeraient les entreprises établies hors de leur territoire à s'inscrire si leurs ventes dépassent un certain seuil. Bien que les décisions dans les affaires *Quill* et *Bellas Hess* étaient applicables, ces lois n'étaient ni constitutionnelles ni exécutoires.

Toutefois, maintenant que ces précédents ont été infirmés, ces lois sont susceptibles d'être considérées comme constitutionnelles et exécutoires. Veuillez prendre note que certaines lois ne contiennent pas tous les éléments de la loi du Dakota du Sud (c.-à-d., aucune rétroactivité, adhésion au SSUTA et accès gratuit au logiciel d'administration de la taxe de vente). Il est possible que certaines de ces lois soient contestées devant les tribunaux en raison de ces différences.

Sans égard à ce qui précède, nous sommes désormais susceptibles de constater un mouvement important en faveur de l'établissement de nouvelles obligations en matière d'inscription et de perception pour les entreprises établies à l'extérieur d'un État donné. Le défaut de se conformer à ces obligations pourrait engendrer des coûts importants en taxes non perçues, en pénalités et en intérêts pour les entreprises prises en défaut.

Qu'est-ce que cela signifie pour votre entreprise?

Le volume des ventes de votre entreprise aux États-Unis est important, mais vous n'êtes pas inscrit aux fins des taxes de vente et d'utilisation? Le volume de vos transactions aux États-Unis est élevé (p. ex., par l'entremise d'un magasin en ligne)?

Si tel est le cas, vous êtes susceptible d'être touché par ces changements.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence de cette décision sur votre entreprise, communiquez avec votre fiscaliste de RCGT.